

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER

CANTON
DE PONTARLIER

VILLE DE PONTARLIER

PROCÈS-VERBAL

du C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 27 MAI 2026

18 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMTE.

PRÉSENTS : Mesdames BRACHET, GENDROT, DE OLIVEIRA, LEHMANN, DULIZE, FULBAT, TIVAN et PELLETIER ;
Messieurs PARET, BOSSERT, et DESARMENIEN.

EXCUSÉS : Mesdames SOLAY, PERNIN, AKTAS-LEROUX et COLIN ;
Monsieur GUYOT.

PROCURATIONS : Madame SOLAY à Madame GENDROT
Madame COLIN à Madame BRACHET

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12 – votants : 14

Le Président certifie :
- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 21 mai 2026

Secrétaire de séance : Madame Aurore FOREST

Ordre du jour :

- 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué
- 2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de pouvoir au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué
- 3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commission d'Appel d'Offres – Élection des représentants du Conseil d'administration
- 4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Création de groupe de travail du CCAS
- 6 – Décisions prises / Questions Réponses

Monsieur le Président appelle les administrateurs élus et nommés et constate que le quorum est atteint.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué

Monsieur le Président propose ensuite d'élire un Vice-Président et un Vice-Président délégué.

Madame De Oliveira questionne sur la pertinence du Vice-Président délégué. Madame Forest répond que la loi introduit depuis janvier 2016 un Vice-Président délégué obligatoire dans les CCAS.

Une abstention est comptabilisée pour le vote à main levée lorsque Monsieur le Président le propose. Le vote se fait, donc, à bulletin secret.

Madame Nathalie Brachet propose sa candidature au poste de Vice-Président.

Le Conseil d'Administration procède au vote.

Après dépouillement du scrutin, Madame Nathalie Brachet est élue Vice-Présidente avec treize bulletins pour, un bulletin blanc.

Madame GENDROT propose ensuite sa candidature au poste de Vice-Président délégué.

Le Conseil d'Administration procède au vote.

Après dépouillement du scrutin, Madame Stéphanie GENDROT est élue Vice-Présidente déléguée avec onze bulletins pour, trois bulletins blancs.

2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de pouvoir au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Pontarlier a une compétence générale et de principe pour régler les affaires du CCAS.

Toutefois, l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par décret n°2023-632 du 20 juillet 2023, autorise le Conseil d'Administration à déléguer un certain nombre de ses pouvoirs au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué du CCAS dans les matières suivantes :

1 – Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration, à savoir délivrer différentes formes de prestations en matière d'aide financières : secours d'urgence (espèces ou mandats), chèques d'accompagnement personnalisé (hygiène et alimentation), prise en charge de factures, prêts remboursables, transport, nuitée d'hôtel.

2 – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics.

3 – Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4 – Conclusion de contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.

5 – Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère.

6 – Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

7 – Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration, à savoir en première instance, appel, cassation, et devant les juridictions administratives, civiles, pénales et financières.

8 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2

Les membres du Conseil d'Administration, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délèguent les pouvoirs énoncés ci-dessus au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué du C.C.A.S. de Pontarlier (en cas d'absence ou d'empêchement du Président). Le Président ou le Vice-Président devront informer les membres du Conseil d'Administration des décisions.

3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commission d'Appel d'Offres – Élection des représentants du Conseil d'administration

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants :

- du Président ou de son représentant ;
- de deux membres titulaires et deux suppléants du Conseil d'Administration, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur une même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Aussi, il est proposé la création d'une Commission d'Appel d'Offres et l'élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration de se prononcer, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vue les candidatures proposées :

- Madame Nathalie BRACHET et Monsieur Fabien PARET pour les membres titulaires ;
- Madame Gaëlle LEHMANN et Monsieur Nicolas BOSSERT pour les membres suppléants.

Les membres du Conseil d'Administration, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la création d'une Commission d'Appel d'Offre ;
- Acceptent à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres selon, les dispositions de l'article L 2121-21.2 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- Désignent les membres appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions sus-énoncées, soit :
 - Madame Nathalie BRACHET et Monsieur Fabien PARET pour les membres titulaires ;
 - Madame Gaëlle LEHMANN et Monsieur Nicolas BOSSERT pour les membres suppléants.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Création de groupes de travail du CCAS

Monsieur le Président cède la parole à Madame Forest qui explique la création de quatre groupes de travail. Le souhait est d'associer des agents et des élus du CCAS. Cette association permettra d'étudier différents sujets afin d'apporter une certaine expertise sur la stratégie et la communication, la réflexion globale autour

de l'accompagnement des jeunes enfants, l'action sociale et les solidarités, mais aussi sur la prévention de la perte d'autonomie des seniors.

Ces réflexions seront ensuite présentées au Conseil d'Administration pour présentation et validation.

Le but étant d'améliorer l'efficacité du CCAS au cœur de son territoire, de mieux répondre aux besoins des Pontissaliens et de permettre aux membres du Conseil d'Administration d'être force de proposition.

Madame De Oliveira questionne sur la fréquence des réunions, Madame Forest précise que les premières réunions arriveront rapidement puis seront tenues à raison d'une à deux fois par mois selon les sujets.

Les membres du Conseil d'Administration, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valident la création des quatre groupes de travail thématiques ;
- autorisent leur mise en œuvre selon les modalités présentées ci-dessus ;
- permettent l'association des agents, élus et partenaires concernés aux travaux engagés.

5 – / QUESTIONS RÉPONSES

À la suite, Monsieur le Président propose la validation du compte-rendu de la séance du 24 février 2026 qui est approuvé à l'unanimité. Il rappelle également les dates du 23 juin et du 9 juillet pour les prochains Conseils d'Administrations.

Madame la Directrice invite les administrateurs à consulter un document récapitulatif des missions du CCAS et invite les administrateurs à venir découvrir les journées Petite Enfance qui se dérouleront du 11 au 13 juin.

La séance est levée à 19h25.

Pontarlier le 05 juin 2026

Secrétaire de séance

Aurore FOREST



Pour extrait conforme,
Le Président,

Patrick COMTE

